



**Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour le développement**

Distr.
LIMITEE

DP/1993/L.9
9 juin 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarantième session
1er-18 juin 1993, New York
Point 9 de l'ordre du jour

COOPERATION TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

Rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération
technique entre pays en développement

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 7	3
II. PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX	8 - 24	4
A. Date et lieu de la session	8 - 9	4
B. Participation	10 - 18	4
C. Ouverture de la session et élection du président	19 - 21	7
D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	22	7
E. Election des membres du Bureau autres que le Président	23 - 24	8
III. RAPPORTS SUR L'EXECUTION	25 - 49	8
A. Déclaration de l'Administrateur associé du Programme des Nations Unies pour le développement	25 - 35	8
B. Points saillants des rapports d'activité	36 - 49	10

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
IV. RESUME DU DEBAT GENERAL	50 - 111	12
A. Aperçu général	50 - 73	12
B. Mesures prises par les gouvernements	74 - 84	16
C. Appui fourni à la CTPD par le système des Nations Unies pour le développement	85 - 101	18
D. Cadre global pour la promotion et l'application de la coopération technique entre pays en développement dans les années 90	102 - 109	21
E. Observations formulées par le Directeur du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement à la suite du débat général	110 - 111	23
V. ADOPTION DU RAPPORT	112 - 114	24
A. Rapport du Président du Groupe de travail au Comité de haut niveau	112	24
B. Calendrier et organisation des travaux de la neuvième session du Comité de haut niveau	113	24
C. Projet de rapport du Comité de haut niveau	114	24
VI. CLOTURE DE LA SESSION	115 - 124	24
A. Déclaration de clôture de l'Administrateur associé du Programme des Nations Unies pour le développement	115 - 121	24
B. Déclaration de clôture du Président	122 - 124	25

Annexes

I. Décisions adoptées par le Comité de haut niveau à sa huitième session	26
II. Liste des documents dont le Comité de haut niveau a été saisi à sa huitième session	31

I. INTRODUCTION

1. Conformément à la recommandation 37 du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement¹, que l'Assemblée générale a fait sien dans sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978, une réunion de haut niveau rassemblant tous les Etats qui participent au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a été organisée à Genève du 26 mai au 2 juin 1980 afin de procéder à un examen intergouvernemental global de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) au sein du système des Nations Unies pour le développement. Le rapport de la première session de cet organe intergouvernemental² a été examiné par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session. Dans sa résolution 35/202 du 16 décembre 1980, l'Assemblée a notamment décidé de changer le nom de Réunion de haut niveau en celui de "Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement", et elle a prié l'Administrateur du PNUD de convoquer la session suivante du Comité en prenant les mêmes dispositions relatives à l'organisation et aux procédures que pour la Réunion de haut niveau.

2. Le Comité de haut niveau a tenu sa deuxième session à New York du 1er au 8 juin 1981, et son rapport³ a été examiné par l'Assemblée générale à sa trente-sixième session. Conformément à l'accord auquel le Comité est parvenu lors de sa deuxième session et que l'Assemblée a approuvé à sa trente-sixième session, le Comité de haut niveau, à sa troisième session, s'est réuni en assemblée plénière et a constitué un unique groupe de travail, pratique qui a été suivie lors des sessions ultérieures.

3. La troisième session du Comité de haut niveau s'est tenue à New York du 31 mai au 6 juin 1983 et l'Assemblée générale a examiné son rapport⁴ à sa trente-huitième session.

4. La quatrième session s'est tenue à New York du 28 mai au 3 juin 1985 et l'Assemblée générale a examiné son rapport⁵ à sa quarantième session.

5. La cinquième session s'est tenue à New York du 18 au 22 mai 1987 et le rapport⁶ a été adopté le 27 mai 1987. L'Assemblée générale a examiné ce rapport à sa quarante-deuxième session.

6. La sixième session s'est tenue à New York du 18 au 22 septembre 1989 et le rapport⁷ a été adopté le 29 septembre 1989. L'Assemblée générale a examiné ce rapport à sa quarante-quatrième session.

7. La septième session s'est tenue à New York du 28 au 31 mai 1991 et le rapport⁸ a été adopté le 6 juin 1991. L'Assemblée générale a examiné ce rapport à sa quarante-sixième session.

II. PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

A. Date et lieu de la session

8. La huitième session du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement s'est tenue à New York du 25 au 28 mai 1993. Le Comité s'est réuni également le 4 juin 1993 pour adopter son rapport.

9. En application du paragraphe 3 de la résolution 35/202 de l'Assemblée générale, l'Administrateur du PNUD a convoqué la session conformément aux dispositions de procédure habituelles.

B. Participation

10. Les Etats Membres ci-après qui participent aux activités du PNUD étaient représentés à la session : Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Equateur, Estonie, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Lituanie, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Vietnam, Zambie et Zimbabwe.

11. En outre, des représentants des missions d'observation de la Palestine et de la Suisse, qui participent aux activités du PNUD, ont pris part aux travaux du Comité.

12. Des fonctionnaires des bureaux et des départements ci-après du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ont participé aux travaux de la session :

Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques

Département de la coordination des politiques et du développement durable

Département des services d'appui et de gestion pour le développement

Bureau des commissions régionales à New York

13. Les commissions régionales ci-après étaient représentées :

Commission économique pour l'Afrique

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

14. Etaient également représentés les organes suivants de l'Organisation des Nations Unies :

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Fonds des Nations Unies pour la population

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne

15. Des représentants des institutions spécialisées et organisations affiliées ci-après ont assisté à la réunion :

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Organisation mondiale de la santé

OMS/OPS

Banque mondiale

Fonds monétaire international

Organisation météorologique mondiale

Organisation maritime internationale

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Union internationale des télécommunications

16. Les organisations intergouvernementales ci-après, qui ont reçu une invitation permanente à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale, étaient représentées à la session :

Organisation de l'unité africaine

Commission des Communautés européennes

Comité consultatif juridique afro-asiatique

17. Les représentants des organisations intergouvernementales dont les noms suivent ont assisté à la session en qualité d'observateurs :

Association internationale des magistrats

Institut international des sciences administratives

Organisation des Etats américains

Organisation arabe de développement agricole

Organisation internationale de normalisation

Pacte andin

Système économique latino-américain

18. Comme suite à la proposition faite par l'Administrateur du PNUD dans son rapport (A/34/415, par. 7) à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale et approuvée par cette dernière dans sa résolution 34/117, du 14 décembre 1979, les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ont été invitées à se faire représenter à la session. Les organisations suivantes ont été représentées :

All Pakistan Women's Association

Assemblée mondiale des petites et moyennes entreprises

Association des centres du commerce international

Association des femmes africaines pour la recherche sur le développement

Association mondiale des anciens stagiaires et boursiers de l'Organisation des Nations Unies

Chambre de commerce internationale

Confédération des chambres de commerce et d'industrie d'Asie et du Pacifique

Confédération mondiale des organisations de la profession enseignante
Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe
Conseil international d'éducation des adultes
Fédération internationale des femmes diplômées des universités
Help Age international
International Center for Public Enterprises in Developing Countries
Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté
Ligue islamique mondiale
Lutheran Office for World Community
Organisation orientale régionale pour l'administration publique
Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal
Pan African Islamic Society for Agro-Cultural Development

C. Ouverture de la session et élection du président

(Points 1 et 2 de l'ordre du jour)

19. La huitième session du Comité de haut niveau a été ouverte par S. E. M. Eduard Kukan, Représentant permanent de la République slovaque auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président de la septième session du Comité.

20. S. E. M. Ramiro Piriz-Ballon, Représentant permanent de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies, a été élu Président du Comité de haut niveau par acclamation.

21. Dans sa déclaration liminaire, le Président a fait observer que dans un contexte économique mondial défavorable, les pays en développement apparaissaient particulièrement vulnérables et qu'il leur faudrait rechercher à nouveau, avec un sens accru des engagements à prendre, toutes les possibilités qui se présenteraient de coopérer entre eux dans les divers domaines des activités socio-économiques.

D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

(Point 4 de l'ordre du jour)

22. Le Comité de haut niveau a adopté l'ordre du jour (TCDC/8/L.1) et le calendrier d'organisation des travaux (TCDC/8/L.2). Les points 5, 6, 7 et 8 de l'ordre du jour ont fait l'objet d'un débat général en séance plénière les 25, 26 et 27 mai. Le Groupe de travail, qui a commencé à siéger le 27 mai, a été

chargé d'examiner les points 5, 6, 7 et 8 en vue d'un débat de fond et de la formulation de recommandations par le Comité. On trouvera à l'annexe II une liste des documents examinés par le Comité à sa huitième session.

E. Election des membres du Bureau autres que le Président

(Point 3 de l'ordre du jour)

23. Les personnes dont le nom suit ont été élues par acclamation :

Vice-Présidents : S. E. M. Aivars Baumanis (Lettonie)
M. Saadat Husain (Bangladesh)

Rapporteur : M. Mahamane Maiga (Mali)

24. Le Comité a approuvé la recommandation du Président tendant à ce que M. Husain préside le Groupe de travail. Il a été convenu par la suite que le Président du Groupe de travail serait aussi le Rapporteur du Groupe.

III. RAPPORTS SUR L'EXECUTION

(Points 5, 6, 7 et 8 de l'ordre du jour)

A. Déclaration de l'Administrateur associé du Programme des Nations Unies pour le développement

25. Dans sa déclaration liminaire, l'Administrateur associé a indiqué qu'un nombre important d'activités de CTPD de types différents avaient été menées dans toutes les régions du monde pendant la période considérée. Il a brièvement exposé certaines des mesures prises, sur le plan de la gestion comme sur celui des programmes, pour que la CTPD présente un avantage comparatif plus marqué et reconnu et qu'elle devienne une forme de coopération plus largement utilisée.

26. Le rang de priorité élevé que l'on accorde à l'intensification de la CTPD par les pays en développement s'est traduit sur la scène mondiale par le niveau sans précédent des initiatives et décisions prises au cours de la période 1991-1992. Deux exemples à ce sujet : i) le débat de haut niveau dont fait l'objet la CTPD et l'attention accrue, voire la place spéciale, que le Groupe des 15 (Groupe de pays non alignés et autres pays en développement) accorde à la CTPD dans son programme en cours; ii) la très importante décision du Conseil économique et social (1992/41) dans laquelle il demande à toutes les parties à l'action pour le développement "d'envisager en priorité l'utilisation" de la CTPD.

27. L'Administrateur associé a souligné qu'en dépit des exhortations du Conseil économique et social, l'utilisation de cette modalité dans l'application des programmes et projets nationaux, qu'ils soient financés par les budgets nationaux grâce à une aide extérieure, ne se développait que lentement.

28. L'Administrateur associé a mis l'accent sur les mesures que le système des Nations Unies a prises pendant la période 1991-1992 pour étoffer la CTPD et tirer avantage de l'expérience acquise.

29. Le programme que le Conseil d'administration avait approuvé pour le Groupe spécial pendant la période 1992-1996 avait pour objet de faire de la CTPD un instrument indispensable et efficace de l'exécution des activités de développement. Au titre de ce programme, le Groupe spécial devait en outre apporter un soutien analytique et théorique accru, certaines activités - de sensibilisation et d'orientation par exemple - étant décentralisées et confiées aux centres de liaison nationaux pour la CTPD et aux bureaux extérieurs du PNUD qui bénéficiaient du concours de conseillers techniques mis à disposition par l'intermédiaire du Groupe spécial. Le PNUD considérait plus souvent la CTPD comme une solution de rechange qui présentait des avantages spécifiques pour la formulation et l'exécution des programmes et des projets. La haute administration du PNUD ayant suivi de près cette question, des progrès importants avaient été réalisés sur ce plan.

30. En réponse à une demande du Comité, le CAC avait mis au point, et adopté, de nouvelles directives concernant le suivi des progrès accomplis dans la promotion et l'application de la CTPD à l'intérieur du système des Nations Unies. Les méthodes appliquées pour recueillir des données et des informations sur les progrès accomplis et mettre à jour la base de données INRES concernant les capacités existantes dans les pays en développement avaient été simplifiées et on déploie actuellement des efforts intenses pour actualiser l'INRES (mise à jour, en moyenne d'une vingtaine de pays par an).

31. Il était indispensable que toutes les parties concernées prennent davantage conscience du potentiel et de l'avantage comparatif de la CTPD, pour que celle-ci gagne du terrain, qu'elle soit intégrée dans les plans nationaux et qu'elle devienne finalement la norme plutôt que l'exception, comme c'est le cas pour les programmes exécutés par des entités nationales. A cet effet, on avait lancé dans toutes les régions, y compris les Etats nouvellement indépendants, une intense campagne de relations publiques. Plus de 3 000 fonctionnaires à tous les niveaux et dans tous les domaines avaient participé à diverses activités organisées avec l'appui du Groupe spécial de la CTPD. Le magazine Co-operation South, qui comptait plus de 36 000 abonnés, était devenu un support utile et populaire qui faisait partager les données d'expérience et les informations.

32. On a constaté une complémentarité beaucoup plus grande des efforts et des ressources entre les organismes du système des Nations Unies et le Groupe spécial. En 1992, un financement d'amorçage de 1 million de dollars consenti par le Groupe spécial à des programmes régionaux du PNUD s'était traduit par l'affectation de 34 millions de dollars, provenant des fonds destinés à des programmes régionaux, à des projets mis en oeuvre dans le cadre de la CTPD. Cette même année, les ressources fournies pour des activités conjointes du Groupe spécial et d'autres organisations sont venues, pour moitié, d'organisations non gouvernementales et d'organismes du système des Nations Unies.

33. L'Administrateur associé a considéré que la participation de pays nouvellement indépendants à diverses activités ouvrirait de nouvelles possibilités de coopération.

34. A la septième session, l'Administrateur avait recommandé, et le Comité avait approuvé, la mise au point d'un cadre ou d'une stratégie pour la décennie à venir afin d'intensifier le recours à la CTPD dans l'exécution des activités de développement. En 1991, on avait procédé au sein du PNUD, sous les auspices du Groupe spécial, à des évaluations poussées des principales catégories d'activités promotionnelles et des pratiques en cours. Beaucoup des principales institutions ayant elles aussi revu leurs politiques et évalué leurs programmes, les conditions étaient devenues plus propices à une utilisation large et régulière de cette modalité. Des consultations poussées avaient eu lieu avec les gouvernements et au sein du système des Nations Unies pour faire en sorte que l'expérience acquise depuis Buenos Aires soit profitable. Le rapport sur l'élaboration d'une stratégie pour les années 90 (document TCDC/8/4) est la synthèse de ces efforts. La quasi-totalité des recommandations s'appliquent à la fois aux gouvernements et aux organismes des Nations Unies qui jouent un rôle d'appui, ce qui, pour l'Administrateur associé, était inévitable, les activités de CTPD étant une initiative des gouvernements, à laquelle le système des Nations Unies apportait son appui. Il a souligné que le rapport sur l'élaboration de la stratégie pourrait servir utilement de base à des discussions et à des décisions.

35. L'Administrateur associé a conclu que l'on avait à juste titre mis l'accent, au cours des 15 dernières années, sur la promotion de la CTPD, et qu'il fallait poursuivre dans cette voie. A l'avenir, il faudra axer les efforts sur l'utilisation des compétences, des institutions et des capacités du Sud et profiter de toutes les possibilités qui se présenteront, au niveau national ou entre pays, pour agir dans ce sens avec constance et détermination. L'Administrateur associé a demandé instamment que les politiques nationales tiennent compte de cette orientation et il a souligné que pour évaluer les progrès enregistrés dans l'application du Plan d'action de Buenos Aires, il faudrait, toujours dans cet esprit, tenir compte avant tout de la mesure dans laquelle les capacités, les institutions et les compétences du Sud étaient utilisées.

B. Points saillants des rapports d'activité

36. L'Administrateur avait présenté au Comité de haut niveau, pour examen, une série de rapports sur les progrès réalisés par les gouvernements et les organismes de développement, reliés ou non au système des Nations Unies, dans la mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires. Les points saillants de ces rapports, sur lesquels se sont appuyés les débats et les décisions du Comité, étaient les suivants :

1. Mesures prises par les gouvernements

37. Les pays en développement qui ont fourni des informations ont indiqué que les échanges et les activités en matière de CTPD avaient notablement augmenté au fil des ans, comme en témoignaient le nombre d'experts et de stagiaires échangés, les études et ateliers techniques et scientifiques menés à bien conjointement, les réseaux mis en place et les accords bilatéraux conclus. Ainsi, plus de 5 300 stagiaires avaient été échangés entre pays en développement. Par ailleurs, plus de 3 750 experts avaient été échangés (selon les informations fournies par 42 pays) contre quelque 700 (selon les informations fournies par 39 pays) pour la période précédente (1988-1990). En

outre, les huit pays développés qui ont fourni des informations (contre trois pour la période précédente) ont reconnu l'importance de la CTPD dans la coopération internationale et certains d'entre eux ont indiqué qu'ils avaient déjà commencé à l'incorporer dans leur politique de développement.

38. La quantité et la qualité des réponses doivent encore être améliorées. Il y a également lieu de renforcer la capacité de rassembler et de diffuser des informations appropriées en la matière, au niveau national et dans les organisations.

39. Une des principales recommandations des pays en développement s'avère être le renforcement du mécanisme d'information que constituent les centres de liaison nationaux. Le Groupe spécial de la CTPD continuera d'appuyer les réunions régionales de ces centres qui permettent d'échanger des données d'expérience et de renforcer le mécanisme.

40. On continue de voir dans le manque d'appui financier aux activités de CTPD l'un des principaux obstacles à la promotion et à l'utilisation de cette modalité aux fins du développement. Il faudrait davantage d'efforts et de détermination pour fournir les principaux apports nécessaires, notamment recourir davantage aux chiffres indicatifs de planification (CIP), augmenter les ressources allouées au titre des budgets nationaux et, pour ce qui est des donateurs, faire preuve de plus de souplesse de sorte que l'assistance bilatérale puisse être affectée à des activités de CTPD.

41. Dans certains cas, il semblerait que la signification de la CTPD et ses caractéristiques ne soient pas bien comprises. On ne saurait trop insister pour que la décision 7/5 du Comité de haut niveau soit appliquée et pour que des mesures efficaces soient adoptées dans chaque pays afin d'accélérer le recours à cette modalité dans l'exécution de projets et de programmes.

2. Appui du système des Nations Unies pour le développement

42. Les informations fournies par les organismes des Nations Unies montrent clairement que ceux-ci accordent à la CTPD un rang de priorité de plus en plus élevé. Les activités promotionnelles et opérationnelles appuyées par le système des Nations Unies, ou par son intermédiaire, vont croissant, comme le prouvent le nombre et l'importance des projets-cadres et projets opérationnels.

43. La quasi-totalité des organismes qui ont fourni des informations ont signalé qu'ils avaient adopté, ou qu'ils étaient en train d'adopter, des mesures destinées à accélérer le recours à la modalité de la CTPD dans l'application de programmes et de projets aux niveaux national, régional et interrégional.

44. Les principaux obstacles opérationnels qui entravent le recours à cette modalité semblent être le manque de fonds pour les activités de suivi après qu'une aide d'amorçage a été fournie et l'absence d'engagements et d'efforts résolus pour utiliser/appliquer cette modalité.

45. Comme dans les périodes précédentes visées par les rapports, il est encore difficile d'évaluer, en termes statistiques et financiers, l'appui global fourni par les organismes des Nations Unies s'occupant du développement, car très souvent la composante CTPD fait partie de projets importants ou intervient en

tant que modalité d'exécution. Les organismes des Nations Unies s'efforcent de fournir un minimum de données statistiques normalisées susceptibles d'être utilisées pour mesurer les progrès.

46. La plupart des organisations opèrent sur la base de l'année civile et ne disposent de données définitives sur les activités d'une année que vers la fin du mois de mars de l'année suivante, ce qui ne s'accorde pas avec le calendrier des sessions du Comité de haut niveau ni avec la date limite de communication des informations requises pour l'établissement du rapport d'activité. Il est donc proposé de réexaminer, au mois de juin, les dates de présentation de ces informations.

47. Les mesures actuellement prises pour renforcer le rôle fondamental du Groupe spécial - qu'il s'agisse du recensement et de la diffusion d'informations sur les expériences réussies et les approches novatrices ou de ses travaux d'analyse - devront être élargies et bénéficier d'un soutien sans réserve de toutes les parties intéressées.

48. Il faut se féliciter de l'évolution vers une complémentarité beaucoup plus grande des efforts et des ressources des différents organismes des Nations Unies, car elle assure un soutien sensiblement plus important en faveur des activités entreprises.

49. Un certain nombre d'organismes des Nations Unies ont fait état d'activités de CTPD auxquelles étaient intégrées les femmes et ont en outre signalé qu'un de leurs principes fondamentaux était d'encourager la participation des femmes à toutes les activités de promotion de la CTPD.

IV. RESUME DU DEBAT GENERAL

A. Aperçu général

50. Le Directeur du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement a présenté les points 5, 6 et 7, donnant un bref aperçu des changements apportés et des procédures suivies dans la préparation de la documentation. S'agissant du rapport d'activité (TCDC/8/2), sur l'examen des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement, le Directeur du Groupe spécial a noté que l'Administrateur avait tenu compte des préoccupations exprimées lors de la septième session du Comité de haut niveau à propos des données et informations fournies dans les rapports d'activité. Les modifications adoptées, y compris le regroupement de l'information dans un document unique, la version révisée des questionnaires et l'addition de nouvelles sections ont sensiblement contribué à améliorer la qualité des réponses. Le Directeur a cependant fait observer que la collecte de l'information continuait, tant sur le plan national que dans les organismes des Nations Unies, à se heurter à des difficultés notamment en raison des complications créées par le système d'établissement des rapports sur la base de l'année civile. Néanmoins, l'information obtenue et la synthèse dont le Comité est saisi donnaient une idée plus précise qu'auparavant des progrès réalisés.

51. Les rapports présentés par l'Administrateur conformément aux décisions 7/1, 7/2, 7/8 et 7/9 fournissaient des informations sur les mesures prises pour appliquer ces décisions et sur les résultats obtenus.

52. Le Directeur a ensuite brièvement présenté le rapport sur l'élaboration d'une stratégie pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement dans les programmes de coopération technique et les activités du système des Nations Unies pour le développement (TCDC/8/4), qu'il a décrit comme une synthèse élaborée à partir d'un vaste ensemble de travaux complétant les études existantes. Le rapport du groupe d'experts qui s'est réuni à Rabat (Maroc) pour faire le point de la situation concernant la CTPD, les évaluations exécutées en 1991 sous les auspices du Groupe spécial, les réunions des centres de liaison nationaux pour la CTPD, tenues dans toutes les régions, les rapports des organismes de coordination de la CTPD et du SELA (Système économique latino-américain) étaient à l'origine des propositions et recommandations les plus intéressantes du rapport et celles qui se prêtaient le mieux à une application générale. Le Directeur du Groupe spécial a souligné que, dans l'ensemble, les recommandations mettaient l'accent sur l'application de la modalité de la CTPD considérée comme un choix prioritaire, ainsi que sur le renforcement des centres de liaison nationaux, la formulation de politiques favorables à la CTPD, l'amélioration des bases de données, et la délégation de certaines fonctions aux responsables nationaux. Les recommandations étaient favorables à une certaine souplesse et faisaient une place aux besoins spécifiques de certains groupements et gouvernements. En conclusion, le Directeur a fait observer que les efforts considérables et les entretiens consacrés à l'élaboration de la stratégie avaient déjà réussi à placer ces questions au premier plan des préoccupations et à rehausser les débats.

53. Le débat général s'est ouvert sur la déclaration du Président du Groupe des 77, qui a pris la parole au nom du Groupe. Il a noté que dans les circonstances actuelles, les avantages et l'utilité de la CTPD pour le monde en développement étaient plus importants que jamais. Les promesses de la CTPD ne pouvaient être tenues que moyennant des efforts concertés de toutes les parties intéressées dans le cadre institutionnel du système des Nations Unies. Les pays en développement avaient diligemment entrepris de réunir tous les éléments nécessaires au renforcement de leurs initiatives de CTPD. Conscients des difficultés existantes, ils s'étaient efforcés d'assurer une meilleure compatibilité de leurs politiques nationales, sous-régionales et régionales de manière à recenser avec une plus grande précision leurs propres services spécialisés et possibilités d'achat en vue d'effectuer des échanges entre eux. Les principales tâches à accomplir avaient trait à la nécessité de renforcer les centres nationaux de coordination, d'assurer la formation du personnel des organismes publics et privés, d'élaborer des méthodologies compatibles entre elles pour la formulation et l'évaluation des activités de CTPD et de surmonter les obstacles liés à l'infrastructure et aux services spécialisés.

54. Le Président du Groupe des 77 a ajouté que l'harmonisation efficace des activités Sud-Sud de coopération technique était une entreprise plus difficile encore. Pour réaliser les objectifs fixés, il fallait s'assurer que la volonté de financer les activités de CTPD existait réellement. On pouvait espérer que l'intégration de la CTPD dans les activités financées par le PNUD au titre des ressources spéciales du Programme ferait comprendre aux donateurs l'importance à

attacher à cet aspect concret des efforts de renforcement des capacités. Dans ces conditions il importait tout particulièrement de veiller à ce que l'inclusion des économies en transition dans les activités du PNUD n'impose pas de nouvelles contraintes entravant le financement des initiatives du monde en développement. L'apprentissage empirique de l'autosuffisance dans des secteurs spécifiques est l'un des avantages de la CTPD. Le Président a précisé cependant que la CTPD ne devait en aucun cas, en raison de la modicité de ses coûts, se substituer à la coopération technique traditionnelle dont les pays en développement ont besoin. L'expérience a montré que la CTPD n'était applicable que dans des secteurs spécifiques présentant des avantages comparatifs certains. Dans d'autres domaines, on aura encore besoin, pour assurer le développement durable, des ressources allouées à la coopération technique traditionnelle.

55. La plupart des délégations ont souscrit à l'analyse et aux vues du Président du Groupe des 77.

56. Il a d'une manière générale été reconnu que les rapports et informations présentés par l'Administrateur du PNUD témoignaient d'un accroissement sensible des activités de CTPD dans les pays en développement et au sein du système des Nations Unies, ce qui a été considéré comme encourageant, bien qu'il reste encore beaucoup à faire et que la CTPD n'ait pas encore donné tout son potentiel.

57. De nombreuses délégations ont constaté avec satisfaction que, fidèles à l'esprit et aux principes du Plan d'action de Buenos Aires et conformément à leurs capacités et exigences respectives, les pays en développement avaient activement entrepris diverses formes de coopération dans de nombreux domaines sur une base d'égalité et d'avantages mutuels et étaient soucieux d'obtenir des résultats pratiques. Les progrès réalisés se mesurent au nombre accru des experts et stagiaires ayant participé à des échanges, des études conjointes et ateliers scientifiques et techniques, des réseaux mis en place et des accords bilatéraux qui ont été conclus.

58. Plusieurs délégations ont souscrit à l'évaluation générale présentée dans le rapport sur l'examen des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Buenos Aires (document TCDC/8/2) qui a, entre autres, préconisé l'adoption d'une politique nationale de CTPD bien définie, le renforcement des centres nationaux de liaison et un appui financier suffisant provenant de sources nationales et de sources internationales bilatérales et multilatérales. Tout en admettant qu'il incombait d'abord aux pays en développement eux-mêmes de recourir à la CTPD, de nombreuses délégations ont souligné les difficultés financières de ces pays, faisant valoir que les activités de CTPD méritaient l'appui sans réserve des pays développés et des organismes internationaux de financement.

59. Plusieurs délégations ont déclaré qu'il importait d'encourager la participation du secteur privé aux activités de CTPD et qu'il fallait améliorer la communication, promouvoir et renforcer la coordination entre les centres de liaison au niveau national et accroître dans les pays en développement les courants d'information concernant les besoins et les capacités.

60. Certaines délégations de pays développés ont rappelé qu'il appartenait en premier lieu aux pays en développement de recourir à la CTPD, principe déjà reconnu dans le Plan d'action de Buenos Aires. Elles ont fait observer qu'il y avait certaines limites aux mesures que la communauté internationale pouvait prendre en faveur de la CTPD. Conscientes cependant du fait que pour jouer leur rôle, les pays en développement avaient besoin d'un appui extérieur, ces délégations ont signalé que leurs pays soutenaient vigoureusement les efforts du système multilatéral pour promouvoir et faciliter la CTPD. Cette modalité a été reconnue à juste titre, comme l'un des six domaines prioritaires du cinquième cycle de programmation du PNUD.

61. D'autres délégations de pays développés ont à nouveau contesté l'utilité du Comité de haut niveau et réaffirmé que les questions de CTPD devaient être examinées par le Conseil d'administration du PNUD sur la base de travaux préparatoires exécutés par des experts.

62. Des délégations de pays en développement se sont déclarées préoccupées du fait que certains pays en développement eux-mêmes n'appréciaient pas à leur juste valeur les avantages de la CTPD, faisant valoir que cette attitude constituait le principal obstacle à l'application du Plan d'action de Buenos Aires.

63. D'autres délégations ont insisté sur la nécessité d'accorder un rang élevé de priorité à l'intégration des femmes dans les activités de CTPD. Elles ont fait valoir l'importance des femmes tant en leur qualité de bénéficiaires du processus de développement que de participantes à ce processus sur un pied d'égalité, étant donné qu'elles représentaient une proportion importante, dynamique et cependant sous-utilisée des ressources humaines.

64. Nombre de délégations ont réaffirmé leur conviction que des pays en développement devraient, dans leurs programmes de CTPD, faire une plus grande place aux activités liées à l'environnement. Un représentant a indiqué que par le passé son pays avait payé très cher, tant en vies humaines qu'en dégâts matériels, le manque de protection de l'environnement qui avait provoqué une crue soudaine. Le rôle des plans régionaux d'intégration dans la promotion de la CTPD a été mis en valeur dans plusieurs déclarations.

65. Quelques délégations ont rappelé la détresse des pays les moins avancés, montrant comment ces derniers étaient de plus en plus tenus en marge du courant économique mondial. Elles ont insisté pour que la priorité qui leur est due en matière de CTPD leur soit accordée.

66. Etant donné que la CTPD est essentiellement une entreprise de pays en développement, à laquelle des ressources nationales doivent être allouées, plusieurs délégations ont instamment demandé qu'une plus grande attention soit accordée à l'élaboration de projets-cadres financés à l'aide des CIP et visant à favoriser la CTPD au niveau national; les bureaux extérieurs et régionaux du PNUD pourraient alors utilement compléter les ressources et les efforts fournis par les responsables nationaux dans le cadre de ces projets.

67. Etant donné l'insuffisance des fonds et l'accroissement des besoins des pays en développement, un représentant a fait observer qu'un plus gros effort était demandé aux pays développés au titre d'une "coopération triangulaire" pour

compléter le financement des activités découlant de l'appui catalytique du système de développement des Nations Unies.

68. Plusieurs délégations ont noté le rôle crucial que la base de données décentralisée CTPD-INRES continuait de jouer dans la mise au point et la diffusion de l'information sur les capacités et les besoins des pays en développement et ont demandé que l'on continue d'améliorer le système.

69. Certaines délégations ont demandé que le système des Nations Unies accroisse le volume des achats faits aux pays en développement en matériel, fournitures et services consultatifs, faisant observer que cette mesure pourrait renforcer les capacités de ces pays et, en conséquence, leur permettre d'accroître les activités de coopération entre eux. Une délégation a souligné qu'il conviendrait à cet effet d'assouplir la procédure, les règles et règlements, notamment ceux du Bureau des services d'achats interorganisations.

70. Plusieurs délégations ont insisté sur le rôle du Groupe spécial de la CTPD et en ont demandé le renforcement afin qu'il puisse pleinement jouer son rôle dans les années 90. Une délégation a indiqué que le Groupe spécial devrait tenir le rôle de "courtier" pour faciliter les contacts entre experts et institutions, identifier les sources de financement et appuyer la CTPD.

71. Un représentant a signalé que son pays, qui venait juste de sortir du système d'économie planifiée, commençait à participer aux activités de CTPD et souhaitait une assistance pour établir son centre de liaison de la manière la plus appropriée et bénéficier de l'expérience d'autres pays en développement.

72. Faisant valoir que la coopération technique entre pays en développement pouvait s'avérer très fructueuse, qu'elle était un élément de la coopération Sud-Sud et un moyen irremplaçable de stimuler la coopération et l'intégration entre pays en développement, la plupart des délégations ont réaffirmé qu'elles étaient résolues à continuer d'appuyer le développement de la CTPD et de participer activement à sa réalisation effective.

73. On s'est accordé à reconnaître que les échanges de données d'expérience et d'informations entre pays en développement et l'aptitude à tirer parti de la complémentarité des efforts pour élever le niveau des compétences dans le cadre de la CTPD étaient extrêmement rentables. La CTPD a été considérée comme une forme de coopération dotée d'un énorme potentiel, que les pays en développement n'avaient pas encore exploité; de l'avis d'un délégué, le progrès technologique des pays industrialisés et la difficulté qu'ont les pays en développement à accéder aux technologies, si ce n'est à grands frais ou moyennant des restrictions inacceptables, ne faisaient qu'élargir l'écart et accroître le besoin des pays en développement de collaborer dans les domaines techniques.

B. Mesures prises par les gouvernements

74. De l'avis général, les informations figurant dans le rapport de l'Administrateur concernant les progrès accomplis dans l'application du Plan d'action de Buenos Aires (document TCDC/8/2) révèlent un accroissement notable des activités de CTPD dans les pays en développement. Toutes les délégations qui ont fait des déclarations, y compris celles de pays qui avaient antérieurement fourni des informations pour le rapport, ont communiqué des

données détaillées, actualisées ou complémentaires, sur leurs activités de CTPD. Les délégations ont réaffirmé leur appui à la poursuite de l'application du Plan d'action de Buenos Aires.

75. Un certain nombre de délégations ont indiqué que leurs pays avaient établi des organismes de coopération internationale de façon à améliorer l'efficacité et la rentabilité de la coopération technique, en particulier des activités de CTPD. Certaines délégations ont précisé que leurs organismes nationaux axaient leurs efforts sur les programmes de formation et les échanges d'experts dans différents domaines.

76. Plusieurs délégations ont indiqué que les crédits alloués par l'Etat aux activités de CTPD avaient fait l'objet d'importantes majorations. Une délégation a signalé que plus de 13 millions de dollars avaient été alloués pour fournir à des pays en développement du matériel ainsi qu'une assistance pour la réalisation de projets et l'organisation des secours en cas de catastrophe. La même délégation a ajouté qu'un nouvel effort avait été fait par son pays en matière de CTPD, sous la forme d'un programme visant à renforcer les liens dans les domaines économique, social et culturel en envoyant de jeunes volontaires dans des pays en développement.

77. De nombreuses délégations ont indiqué que leurs pays avaient formulé, au niveau macro-économique, leur politique de CTPD et procédaient actuellement à une enquête d'ensemble et à la collecte de données sur les moyens disponibles et les besoins dans différents secteurs; dans certains cas, ce processus était déjà achevé.

78. Un certain nombre de délégations ont évoqué l'expérience considérable que leurs pays avaient acquise dans différents secteurs et domaines tels que l'agriculture, l'eau, la santé publique, le développement rural et le crédit, la population, la planification familiale, etc. Ces délégations ont indiqué que leurs pays étaient disposés à partager leur expérience et leur expertise avec d'autres pays en développement, lorsqu'ils ne le faisaient pas déjà. Certaines délégations ont signalé que leurs instituts nationaux mettaient des moyens de formation à la disposition d'autres pays en développement et que leurs pays avaient organisé des activités de programmation de la CTPD dans leurs domaines de compétence (ou envisageaient de le faire).

79. Plusieurs délégations ont indiqué que leurs pays avaient organisé des réunions de groupes d'experts, ou envisageaient de le faire. Une délégation a dit que son pays organiserait en 1993 une réunion d'experts sur les modèles de développement qui ont donné de bons résultats en favorisant l'autosuffisance et un développement durable.

80. Il ressortait des déclarations faites par un certain nombre de délégations que les groupements ou mécanismes régionaux pouvaient jouer un rôle important dans la promotion et l'exécution des activités de CTPD. Des exemples positifs ont été évoqués concernant l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR), la Communauté de développement de l'Afrique australe, le Système économique latino-américain, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et la Zone d'échanges préférentiels (ZEP). Les délégations ont indiqué qu'un certain nombre de programmes utiles avaient été

exécutés dans le cadre de ces groupes régionaux, dans différents domaines tels que le développement rural, l'information agricole, la formation à la gestion, les communications, la météorologie, l'atténuation de la pauvreté et la promotion du commerce.

81. Un certain nombre de délégations ont indiqué que leurs pays avaient joué un rôle particulièrement actif dans des activités de constitution de réseaux et de jumelage pour la promotion de la CTPD à long terme et de façon durable, et qu'ils avaient conclu des arrangements bilatéraux dans différents domaines avec plusieurs pays en développement.

82. Un représentant a indiqué que c'était la première fois que son pays participait à une réunion sur la CTPD. Il a déclaré que son pays tenait beaucoup à participer dans un très proche avenir à l'exécution efficace et rentable d'activités de CTPD avec d'autres pays en développement.

83. Plusieurs délégations ont indiqué que leurs pays avaient pris des mesures importantes pour renforcer leurs centres de liaison nationaux pour accroître le nombre et améliorer la qualité des accords bilatéraux. Certaines délégations ont mentionné que, parallèlement aux activités traditionnelles de coopération technique, leurs ministères spécialisés (science et technique, environnement) ainsi que leurs savants et chercheurs avaient renforcé leurs liens scientifiques et techniques avec d'autres pays en développement dans le cadre d'arrangements bilatéraux ou par l'intermédiaire d'organisations régionales intergouvernementales. Un représentant a appelé l'attention sur les moyens dont disposait l'organisme national de coopération de son pays pour rassembler les ressources internes disponibles et convaincre les institutions nationales que l'exécution de projets de coopération pertinents et bien conçus n'était pas seulement importante, d'une manière générale, sur les plans politique et économique, mais constituait aussi le moyen de satisfaire leurs intérêts particuliers.

84. Une délégation, parlant au nom d'un groupe de pays développés, a indiqué que les Etats membres de ce groupe s'étaient activement efforcés d'appuyer le processus de CTPD en soutenant des programmes d'information, de formation et d'assistance technique entre pays en développement. Il a ajouté que ces Etats avaient aussi encouragé la coopération Sud-Sud en atténuant la pénurie alimentaire dans un pays grâce à des transactions trilatérales avec des pays voisins et à un soutien à la balance des paiements, pour l'achat de biens dans d'autres pays en développement.

C. Appui fourni à la CTPD par le système des Nations Unies pour le développement

85. Se référant au rapport de l'Administrateur sur les progrès accomplis par le système des Nations Unies pour le développement dans l'application du Plan d'action de Buenos Aires, plusieurs délégations ont souligné qu'on avait constaté un accroissement continu des activités de promotion et des activités opérationnelles de CTPD bénéficiant de l'appui du système des Nations Unies. Les délégations ont par conséquent exprimé leur reconnaissance pour l'assistance fournie dans le cadre de la CTPD par les organismes du système des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes d'appui extérieurs au système. Des remerciements ont en particulier été adressés au Groupe spécial de la CTPD

du PNUD pour l'assistance précieuse qu'il avait fournie en faveur du développement des activités de CTPD. A cet égard, plusieurs délégations ont instamment demandé que le Groupe spécial soit renforcé de sorte qu'il puisse jouer le rôle qui lui revient pendant les années 90.

86. Un certain nombre de délégations ont toutefois noté que, pour continuer à promouvoir la CTPD et à donner plus d'efficacité à l'approche suivie à cet égard, il faudrait que les organismes compétents du système des Nations Unies pour le développement et que les institutions financières multilatérales renforcent leur rôle de catalyseur. Un représentant a évoqué les problèmes rencontrés par la plupart des pays en développement pour l'exécution de leurs programmes de CTPD : contraintes financières, pénurie d'experts dans certains domaines, pénurie d'autres facilités. Les organismes des Nations Unies et les institutions multilatérales devraient à cet égard jouer un rôle complémentaire et combler les lacunes en fournissant un appui et une assistance adéquats afin d'assurer le succès des programmes de CTPD.

87. Un représentant qui invitait le système des Nations Unies pour le développement à fournir un appui accru, a fait observer que les organismes de ce système et les institutions internationales avaient une portée mondiale et avaient largement accès aux informations sur les points forts des différents pays en développement et les moyens dont ils disposent. Il a ajouté que les informations à ce sujet pouvaient être rassemblées et classées en déterminant les domaines de compétence et de spécialisation particuliers dans lesquels les Etats pourraient partager des services avec d'autres Etats. Ce représentant a proposé d'établir, en procédant de cette manière, un centre d'échange d'informations auquel pourraient avoir accès les gouvernements, les organisations internationales et les autres organismes.

88. Un autre représentant a noté que le PNUD, en stimulant la coopération technique Sud-Est, pourrait répondre aux besoins de développement des deux groupes de pays. Il a ajouté que les recherches plus approfondies qui devront être consacrées aux moyens de forger les liens de la coopération technique Sud-Est pourraient mettre en lumière la nécessité de créer des fonds ainsi que des mécanismes pour les échanges d'informations, de savoir-faire et de connaissances spécialisées entre les parties intéressées. Ce représentant a fait observer avec satisfaction que le PNUD et son Groupe spécial de la CTPD contribuaient à la réalisation de cet objectif en publiant des répertoires nationaux des programmes de formation et des moyens spécialisés dont disposent les institutions figurant dans la base de données CTPD-INRES.

89. Plusieurs délégations ont évoqué quelques exemples de l'appui fourni par le système des Nations Unies pour le développement aux activités de CTPD menées par leurs pays. Les informations données ont été corroborées ou complétées par les organismes des Nations Unies et d'autres organismes d'appui extérieurs au système.

90. Le représentant d'une organisation intergouvernementale a souligné la nécessité de contacts plus étroits entre les organisations intergouvernementales et les centres de liaison nationaux pour la CTPD. Il a déclaré que son organisation était prête à prendre à sa charge des frais de voyages pour permettre à des représentants de pays peu avancés de participer aux programmes de formation offerts dans la région que son organisation dessert.

91. Certaines délégations ont indiqué qu'il faudrait consacrer une attention accrue à l'élaboration d'un plus grand nombre de projets composites; il était en outre nécessaire d'accroître la complémentarité des projets et de prévoir des opérations triangulaires afin de promouvoir un financement catalytique.

92. Plusieurs représentants d'organismes des Nations Unies ont préconisé une collaboration plus étroite entre les éléments du système des Nations Unies pour le développement afin de mettre au point des modalités concrètes d'interaction et de faciliter le partage de l'information. Un représentant a fait observer que la définition de la CTPD donnée par le Groupe d'experts était trop restrictive. Il a indiqué que le Groupe spécial de la CTPD avait un rôle important à jouer pour promouvoir le dialogue au sein de la communauté internationale et élaborer une stratégie nouvelle fondée sur l'évaluation des besoins.

93. Le représentant d'un organisme des Nations Unies a indiqué que celui-ci avait entrepris d'informatiser la comptabilité des allocations et des dépenses pour les éléments CTPD des projets.

94. Pour un représentant, le Groupe spécial de la CTPD devrait s'employer de façon continue à déterminer les moyens dont disposent les pays en développement ainsi que leurs besoins et à recueillir des informations à ce sujet, établir une base de données complète CTPD-INRES et diffuser les informations dans des délais appropriés, afin de faire correspondre moyens disponibles et besoins.

95. Un autre représentant a fait observer que le Groupe spécial de la CTPD avait axé ses efforts sur les activités de promotion et que son programme le plus réussi était l'opération de programmation intergouvernementale pour la CTPD. Il a ajouté que ce programme, tout en conservant un caractère promotionnel, avait été doté de la souplesse nécessaire pour permettre aux institutions et aux gouvernements de déterminer quels étaient leurs intérêts convergents dans divers domaines. Le représentant a noté toutefois que l'exécution effective des projets n'en avait pas été accélérée pour autant, vu l'insuffisance du financement. Il a ajouté qu'à son avis, il faudrait améliorer ce programme et faire en sorte que les activités promotionnelles (sensibilisation, études, etc.) soient davantage orientées vers les services opérationnels.

96. Evoquant le rôle constructif que jouent les organisations et organismes des Nations Unies et le nombre élevé des activités de développement dans le domaine de la CTPD, une délégation a indiqué que le fait que ces organisations et organismes étaient disposés à avoir recours au mécanisme de la CTPD pour la conception et l'exécution des programmes aurait des incidences de vaste portée sur l'orientation future de la CTPD. La même délégation a déclaré qu'à son avis, le Groupe spécial de la CTPD devrait entreprendre des programmes visant à aider les groupes régionaux et à promouvoir l'interaction entre eux afin de renforcer les activités de CTPD.

97. Une délégation a indiqué que le rôle que joue le système des Nations Unies pour le développement dans la promotion de la CTPD était tout aussi important que les activités des pays en développement eux-mêmes, et elle a évoqué l'utilité des efforts particuliers déployés par les bureaux régionaux du PNUD. Elle a déclaré que le financement de base minimum requis pour les activités de

suivi pouvait être assuré par les bureaux régionaux et que les activités de CTPD dans le cadre des programmes et projets du cinquième cycle devaient être clairement définies et exposées au début de l'opération de programmation.

98. Reconnaissant que c'est aux pays en développement eux-mêmes qu'il incombe au premier chef de faire en sorte que le mécanisme de la CTPD soit utilisé largement et avec succès, un certain nombre de délégations ont fait observer que le système des Nations Unies pouvait apporter sa contribution en jouant un rôle plus important au niveau des activités d'appui, en particulier s'agissant des apports cruciaux que sont les services consultatifs et l'appui financier.

99. On s'est accordé à considérer que le système des Nations Unies pour le développement devrait apporter à la CTPD un appui qui soit à la mesure du rang élevé de priorité que la communauté internationale et les organismes des Nations Unies eux-mêmes attachent à cette question.

100. Une délégation a fait observer que le Plan d'action de Buenos Aires prévoit l'allocation de ressources par le PNUD aux pays en développement pour le renforcement de la CTPD. Elle s'est déclarée reconnaissante des efforts accomplis jusqu'à présent à cet égard et a demandé que ce processus soit encore renforcé. Elle a appelé l'attention sur les efforts déployés par le Groupe spécial de la CTPD qui, à son avis, avait accompli un travail utile au cours des ans, malgré le caractère limité des ressources mises à sa disposition, mais qui avait encore beaucoup à faire pour s'acquitter intégralement des responsabilités qui lui incombent en vertu du Plan d'action de Buenos Aires.

101. Plusieurs délégations ont constaté que le volume des achats effectués auprès de pays en développement demeurait très faible, et qu'il en était de même en ce qui concerne le recours aux services d'experts originaires de pays en développement. Une délégation a déclaré que le Groupe des services d'achats interorganisations semblait constituer le mécanisme idéal pour assurer l'application intégrale de la recommandation 31 du Plan d'action de Buenos Aires. La même délégation a souligné que les pays en développement n'avaient pratiquement pas accès au Groupe et que le PNUD pourrait jouer un rôle très utile à cet égard car il disposait de toutes les informations sur les institutions les plus importantes des pays en développement que pourrait utiliser le Groupe.

D. Cadre global pour la promotion et l'application de la coopération technique entre pays en développement dans les années 90

102. Pour ce qui est de la stratégie, les délégations ont accueilli avec satisfaction le document TCDC/8/4, intitulé "Rapport sur l'élaboration d'une stratégie de coopération technique entre pays en développement pour le système des Nations Unies pour le développement" et elles en ont souligné certains aspects qui méritaient de retenir plus particulièrement l'attention. Dans leur très grande majorité, elles se sont félicitées des principaux éléments de la stratégie, tels qu'ils étaient identifiés dans le rapport. On trouvera ci-après un résumé des points soulevés et des propositions formulées par diverses délégations.

103. Un grand nombre de délégations sont convenues que l'on n'avait pas tiré parti au mieux du potentiel de la CTPD. Il fallait prendre davantage conscience des avantages qu'elle présentait, notamment de sa rentabilité et de son bien-fondé. Pour que la modalité et les divers types d'activités qu'elle recouvrait soient mieux connus, il serait bon d'intensifier les programmes de formation et d'orientation. Des efforts accrus des pays en développement eux-mêmes pourraient favoriser considérablement l'application de la CTPD. Pour de nombreuses délégations, il fallait que les différents pays en développement adoptent une politique nationale concernant expressément la CTPD, qui tienne compte de celle-ci en priorité dans l'exécution des programmes et prévoie la mise en place des mécanismes institutionnels nécessaires à cette fin. Une délégation a toutefois fait observer que donner la priorité à la CTPD ne posait pas de problème et que le pays qu'elle représentait se faisait le champion de cette modalité depuis des années.

104. On a suggéré qu'il fallait s'employer vigoureusement à faire largement connaître les besoins et les capacités des pays en développement. Le système des Nations Unies pour le développement était bien placé pour appuyer fermement ces activités et il fallait se féliciter de la tendance nouvelle à établir des répertoires des capacités. L'importance des réseaux d'information a été soulignée et l'on a pris note des efforts déployés par les organismes des Nations Unies et des groupes intergouvernementaux (Groupe des 15) pour établir et gérer des bases de données. On a également fait observer qu'il fallait améliorer la qualité et étendre la portée de ces bases et renforcer les liens entre les réseaux.

105. L'idée de renforcer les centres d'excellence dans les pays en développement aux fins de la CTPD a été chaleureusement accueillie. Quelques délégations ont souligné l'importance des échanges d'étudiants qui étaient un moyen utile d'encourager durablement la CTPD.

106. Les délégations qui ont pris la parole ont été quasi unanimes à recommander vivement le renforcement des centres de liaison nationaux pour la CTPD et à souligner la nécessité d'établir des liens institutionnels entre centres de liaison nationaux et régionaux ainsi qu'entre centres de liaison du système des Nations Unies pour le développement. Elles ont aussi été d'avis que cette activité méritait d'être appuyée par les organismes et les pays donateurs. Il a été proposé de créer des commissions nationales chargées de promouvoir et d'orienter la CTPD dans toutes les activités de développement. Pareilles commissions pourraient aussi renforcer les centres de liaison nationaux.

107. Tout en faisant le point d'initiatives nationales de CTPD et d'activités entreprises à ce titre dans le cadre de programmes bilatéraux de coopération, certaines délégations ont estimé que la mise en commun de toutes les ressources disponibles pour la CTPD pourrait beaucoup contribuer au développement général de cette modalité. On a également mentionné la possibilité de créer un fonds interrégional afin de financer les apports en devises au titre de la CTPD. De nombreuses délégations ont parlé de l'expansion d'une CTPD de type triangulaire. Ce mécanisme permettait aux pays en développement d'entreprendre des activités de CTPD en ayant recours à l'aide financière, bilatérale et multilatérale, de pays et d'organismes donateurs et en utilisant les ressources techniques

d'autres pays en développement. Certaines délégations ont été d'avis que les institutions financières internationales devraient s'attacher tout particulièrement à promouvoir la CTPD.

108. Certaines délégations ont beaucoup insisté sur l'importance que revêtaient les réseaux et les jumelages pour promouvoir la CTPD durablement et à long terme. On a estimé que plus les programmes de coopération technique menés sous les auspices du système des Nations Unies pour le développement seraient exécutés par les entités nationales, plus les pays en développement recourraient à la modalité de la CTPD.

109. Pour les participants, l'adoption d'une politique nationale expressément axée sur la CTPD, l'organisation d'ateliers sur des expériences réussies de CTPD, le recours accru à des projets généraux de CTPD, des opérations de programmation visant à faire correspondre capacités et besoins et l'examen conjoint de problèmes communs étaient autant d'éléments qui avaient utilement contribué à encourager la CTPD. Mais on a fait observer que le développement de la CTPD passait par un suivi efficace et le financement ultérieur des activités menées à ce titre. Un représentant a proposé que divers éléments de la stratégie de CTPD soient périodiquement examinés par des groupes de travail et que des rapports intérimaires à ce sujet soient présentés au Comité de haut niveau.

E. Observations formulées par le Directeur du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement à la suite du débat général

110. Commentant certaines des questions soulevées au cours du débat en séance plénière, le Directeur du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement s'est dit reconnaissant, au nom de tous ceux qui avaient travaillé à l'établissement des rapports et du cadre global d'action pour le renforcement de la CTPD dans les années 90, que ceux-ci aient été favorablement accueillis. Si les observations des représentants avaient été positives et leur appui général, c'était en grande partie grâce au travail fourni par les nombreux experts, les centres de liaison nationaux pour la CTPD et les organismes des Nations Unies. Le Directeur s'est également dit heureux que le travail du Groupe spécial ait lui aussi été appuyé et favorablement accueilli et que l'on ait accordé de l'importance au modeste rôle de soutien qu'il joue.

111. Le Directeur a noté que les représentants n'avaient pas posé au Secrétariat de questions précises appelant une réponse et qu'ils avaient réitéré ou complété des propositions et recommandations qui constituaient à leur sens des idées majeures et des éléments importants pour renforcer le recours à la CTPD. Il a donné aux participants l'assurance qu'il serait tenu pleinement compte des nouvelles suggestions, lesquelles seraient portées à l'attention des parties concernées lors d'actions ultérieures et lorsque le rapport sur les travaux de la huitième session du Comité serait distribué. Il a indiqué que bien des activités proposées étaient entreprises ou seraient envisagées au titre d'arrangements existants. Pour terminer, il a apporté des éclaircissements sur certaines des questions générales soulevées, notamment pour ce qui était de la définition de la CTPD, du rôle et des fonctions du Groupe spécial, de la base de données CTPD-INRES et de l'axe principal de la stratégie proposée.

V. ADOPTION DU RAPPORT

A. Rapport du Président du Groupe de travail au Comité de haut niveau

112. A sa 6e séance, le 4 juin 1993, le Comité a examiné le rapport du Président du Groupe de travail au Comité de haut niveau. Dans ce rapport, le Groupe de travail recommandait l'adoption de trois projets de décision, y compris le projet d'ordre du jour provisoire pour la neuvième session. Les trois projets de décision ont été adoptés à la même séance. Le texte en est reproduit à l'annexe I (décisions 8/1, 8/2 et 8/3).

B. Calendrier et organisation des travaux de la neuvième session du Comité de haut niveau

113. Le Comité a adopté le projet d'ordre du jour provisoire pour sa neuvième session (document TCDC/8/L.4). L'ordre du jour provisoire figure dans la décision 8/3.

C. Projet de rapport du Comité de haut niveau

114. Le Comité a autorisé son rapporteur à mettre la dernière main au rapport, en tenant compte de tous les amendements ou observations reçus des délégations.

VI. CLOTURE DE LA SESSION

A. Déclaration de clôture de l'Administrateur associé du Programme des Nations Unies pour le développement

115. Dans sa déclaration de clôture, l'Administrateur associé a félicité le Président et le Bureau de leur conduite sage et éclairée des travaux qui avait permis au Comité de haut niveau de mener à bien sa tâche rapidement et d'une manière extrêmement positive. Il a également remercié le Comité de haut niveau de ses conseils et s'est félicité que les rapports présentés et le cadre global proposé pour les années 1990 aient été évalués favorablement.

116. L'Administrateur associé a indiqué que la huitième session du Comité de haut niveau avait été précédée par des débats et des consultations approfondis sur des éléments fondamentaux d'une stratégie visant à accroître le recours à la CTPD pendant les années 1990. Les mesures proposées avaient été largement acceptées et appuyées et serviraient de cadre général à l'action que mèneraient les gouvernements, les organismes des Nations Unies et d'autres parties intéressées.

117. La huitième session du Comité de haut niveau marquait un tournant pour la CTPD dans la mesure où, de même que pour le Conseil économique et social dans sa décision 1992/41, le Comité avait énergiquement fait valoir que la CTPD devait être l'objectif essentiel et qu'une large utilisation de cette modalité pour exécuter les programmes et les projets, indépendamment des sources de financement et de considérations géographiques, s'avérerait plus avantageuse que jamais.

118. Le Comité avait bien gravé dans tous les esprits que le renforcement de mécanismes tels que les centres de liaison, des politiques plus claires, des données et des informations plus précises et l'utilisation en priorité de la CTPD pour exécuter les programmes et les projets contribueraient dans une large mesure à accélérer la réalisation des objectifs fondamentaux d'autonomie nationale et collective énoncés dans le Plan d'action de Buenos Aires.

119. L'Administrateur associé a donné au Comité l'assurance que le PNUD prendrait des mesures efficaces pour donner suite à ses décisions et recommandations et il a engagé les organismes des Nations Unies à faire de même.

120. Il lui a également donné l'assurance que le PNUD ferait le maximum pour encourager et appuyer la mise en oeuvre des éléments de la stratégie, les changements voulus et une nouvelle amélioration des pratiques, à la lumière des vues exprimées au cours du débat. Les principes directeurs approuvés par le Comité pour l'examen des politiques et des procédures du système des Nations Unies retiendraient tout particulièrement l'attention et le PNUD veillerait à ce que le suivi et l'application des directives approuvées par le CAC répondent aux attentes du Comité.

121. Pour terminer, l'Administrateur associé a rendu hommage au Directeur du Groupe spécial de la CTPD et a de nouveau remercié le Comité pour son appui, ses observations et ses conseils.

B. Déclaration de clôture du Président

122. Avant de clore la session, le Président s'est déclaré satisfait des résultats positifs des débats et de leur niveau élevé. Il a ajouté que l'esprit de coopération qui s'était manifesté au cours de la session montrait que la coopération entre pays développés et pays en développement pouvait atteindre le niveau escompté. Vu le manque de ressources, toutefois, il a demandé qu'on redouble d'efforts.

123. Par ailleurs, le Président a noté qu'on avait souhaité que les délégations, lors de la neuvième session du Comité de haut niveau, se réunissent officieusement afin d'examiner certains aspects de la CTPD. Il a été convenu que le Groupe spécial de la CTPD étudierait la possibilité de tenir une réunion de cette nature.

124. Le Président a félicité les délégations des résultats obtenus et remercié les Vice-Présidents, le Rapporteur, le Bureau, le PNUD et le Groupe spécial de la CTPD. Il a également rendu hommage au Directeur du Groupe spécial de la CTPD et aux membres du Secrétariat.

Notes

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 39 (A/35/39 et Corr.1).

³ Ibid., trente-sixième session, Supplément No 39 (A/36/39).

⁴ Ibid., trente-huitième session, Supplément No 39 (A/38/39).

⁵ Ibid., quarantième session, Supplément No 39 (A/40/39).

⁶ Ibid., quarante-deuxième session, Supplément No 39 (A/42/39).

⁷ Ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 39 (A/44/39).

⁸ Ibid., quarante-sixième session, Supplément No 39 (A/46/39).

ANNEXE I

Décisions adoptées par le Comité de haut niveau à sa huitième session

8/1. Progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Buenos Aires et des décisions prises par le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement

Le Comité de haut niveau,

Prenant note avec satisfaction des rapports de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement¹,

1. Encourage les gouvernements et les organismes des Nations Unies à poursuivre leurs efforts visant à améliorer les méthodes utilisées pour établir leurs rapports sur les progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement²;

2. Demande au Bureau du Comité de haut niveau de modifier, sur le conseil de l'Administrateur, les dates auxquelles les gouvernements, organismes du système des Nations Unies et organisations intergouvernementales doivent communiquer des informations précises et revêtant un caractère d'actualité pour l'élaboration des rapports périodiques susmentionnés;

3. Invite les pays en développement et les organismes des Nations Unies à examiner, en vue éventuellement de les incorporer à leurs activités de coopération technique entre pays en développement, les recommandations de la Commission Sud mentionnées au paragraphe 9 du document TCDC/8/3;

4. Prend note avec satisfaction des directives et recommandations approuvées par le Comité administratif de coordination pour l'examen des politiques et procédures au sein des organismes des Nations Unies, en particulier celles qui concernent le perfectionnement et l'amélioration des politiques et procédures au sein du système des Nations Unies;

5. Lance un appel aux organismes des Nations Unies pour qu'ils suivent, à titre expérimental, lesdites directives et appliquent les recommandations en étroite coordination avec les pays en développement qui participent à leurs activités respectives;

6. Engage le Comité administratif de coordination à surveiller étroitement la mise en oeuvre des directives, en particulier par le biais de réunions périodiques des centres de liaison des organismes des Nations Unies;

¹ Documents TCDC/8/2, TCDC/8/2/Add.1 et TCDC/8/3.

² Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

7. Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de faire rapport au Comité de haut niveau à sa neuvième session sur l'application de la présente décision.

8/2. Cadre global pour la promotion et l'application de la coopération technique entre pays en développement dans les années 90

Le Comité de haut niveau,

I

Réaffirmant l'importance du Plan d'action de Buenos Aires²,

Rappelant la résolution 1992/41 du Conseil économique et social en date du 30 juillet 1992, dans laquelle le Conseil a invité toutes les parties à envisager en priorité l'utilisation de la coopération technique entre pays en développement dans la mise en oeuvre des programmes et des projets,

Rappelant la décision 7/6 par laquelle il a demandé à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement d'élaborer un cadre global pour la promotion et l'application de la coopération technique entre pays en développement dans les années 90 et de lui présenter un rapport à ce sujet, ainsi que sa décision 7/9 intitulée "Réunion consultative internationale sur la coopération technique entre pays en développement",

Prenant note du rapport sur l'élaboration d'une stratégie de coopération technique entre pays en développement pour le système des Nations Unies pour le développement publié sous la cote TCDC/8/4, ainsi que de la section I du document publié sous la cote TCDC/8/3, intitulée "La Réunion consultative internationale sur la coopération technique entre pays en développement qui s'est tenue au Maroc en 1993",

Prenant note avec satisfaction des contributions qu'un certain nombre d'organismes des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et d'experts ont apportées à l'établissement du document TCDC/8/4,

Conscient que les politiques de coopération technique entre pays en développement que peuvent adopter les gouvernements ou les organismes intergouvernementaux seront mises au point en considération de leurs besoins, de leurs capacités et de leurs politiques de développement,

1. Se félicite de la tenue de la Réunion consultative internationale sur la coopération technique entre pays en développement que le Gouvernement du Royaume du Maroc a accueillie à Rabat les 10 et 11 février 1993, et prend note avec satisfaction des recommandations des experts, qui constituent une contribution précieuse à l'élaboration de la stratégie;

2. Accueille avec satisfaction la stratégie pour les années 90 figurant dans le rapport sur l'élaboration d'une stratégie de coopération technique entre pays en développement pour le système des Nations Unies pour le développement publié sous la cote TCDC/8/4;

3. Demande à toutes les parties d'appliquer en priorité les éléments de la stratégie présentés dans le document susmentionné, en tenant pleinement compte des observations et propositions complémentaires faites par les délégations au sujet de ce rapport au cours de la huitième session du Comité de haut niveau;

4. Réserve sa position concernant la référence à la possibilité de mettre en place un fonds interrégional destiné à financer les apports en devises au titre de la coopération technique entre pays en développement et prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de consulter les gouvernements à ce sujet et de faire connaître les résultats de ces consultations dans son prochain rapport biennal;

5. Prie les pays en développement et les organismes des Nations Unies de prendre rapidement des mesures pour renforcer leurs centres de liaison pour la coopération technique entre pays en développement en les dotant du statut voulu et en leur assurant le personnel et les ressources nécessaires;

6. Encourage toutes les parties à envisager de mettre en place des mécanismes régionaux et sous-régionaux, programmes régionaux compris, qui permettraient de faciliter la mise en oeuvre de la stratégie à l'échelon national;

7. Est conscient de l'importance de la coopération technique entre pays en développement et pays en transition ainsi que des possibilités qui existent à cet égard;

8. Invite les pays développés à appuyer la coopération technique entre pays en développement par le biais de leurs activités de coopération bilatérale avec les pays en développement intéressés;

9. Invite les pays donateurs à appuyer les activités de coopération technique entre les pays en développement par le biais d'arrangements trilatéraux;

10. Prie l'Administrateur de rendre compte des progrès réalisés quant à l'application de la présente décision dans son rapport biennal au Comité de haut niveau à sa neuvième session.

II

Notant que les pays en développement et leurs institutions coopèrent davantage en échangeant compétences, données d'expérience et moyens,

1. Considère que c'est aux pays en développement qu'il incombe au premier chef de promouvoir la coopération technique entre eux et que les pays développés et les organismes des Nations Unies devraient les y aider et jouer un rôle directeur en favorisant et en facilitant la coopération technique entre pays en développement conformément au Plan d'action de Buenos Aires²;

2. Se déclare profondément préoccupé par les difficultés financières auxquelles se heurte le Programme des Nations Unies pour le développement, et en

particulier par la diminution du montant de l'allocation des ressources spéciales du Programme à la coopération technique entre pays en développement;

3. Invite le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à maintenir l'effectif du Groupe spécial à son niveau actuel afin de lui permettre de faire face à une charge de travail de plus en plus lourde;

4. Invite également le Conseil d'administration à maintenir l'allocation des ressources spéciales du Programme à la coopération technique entre pays en développement approuvée pour le cycle 1992-1996, de façon que les activités du Groupe spécial puissent être menées à bien;

5. Prie instamment les organismes du système des Nations Unies pour le développement, et en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, d'appuyer plus activement les activités de coopération technique entre pays en développement et d'améliorer les mécanismes de financement existants, y compris les fonds régionaux, interrégionaux et mondiaux;

6. Demande aux pays développés de tenir compte des difficultés financières qui entravent actuellement les activités de coopération technique entre pays en développement, ainsi que du coût et des avantages techniques de la coopération technique entre pays en développement, et d'accroître leur appui en conséquence;

7. Demande également aux pays en développement d'envisager d'accroître leur appui aux activités de coopération technique entre pays en développement.

8/3. Ordre du jour provisoire de la session de 1995 du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement

Le Comité de haut niveau,

Tenant compte des vues exprimées à sa huitième session,

Approuve, pour sa neuvième session, qui se tiendra en 1995, l'ordre du jour provisoire suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Election du président de la session.
3. Election des autres membres du bureau.
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
5. Examen des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Buenos Aires et des décisions du Comité de haut niveau.

6. Examen des rapports présentés par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur l'application des directives concernant l'examen des politiques et procédures suivies par les organismes de développement des Nations Unies pour la coopération technique entre pays en développement; l'application des recommandations du rapport de la Commission Sud visées dans le document TCDC/8/3.
7. Dispositions organisationnelles et logistiques pour la coopération technique entre pays en développement (notamment dispositions administratives, juridiques et financières et dispositions relatives à la diffusion d'informations).
8. Adoption du rapport du Groupe de travail.
9. Ordre du jour provisoire de la session de 1997 du Comité de haut niveau.
10. Questions diverses.
11. Adoption du rapport de la session.

ANNEXE II

Liste des documents dont le Comité de haut niveau a été saisi
à sa huitième session

- TCDC/8/L.1 Ordre du jour provisoire et annoté, y compris la liste des documents
- TCDC/8/L.2 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
- TCDC/8/1 Etat de la documentation préalable à la session
- TCDC/8/2 Examen des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action
et Add.1 de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la
coopération technique entre pays en développement
- TCDC/8/3 Examen des rapports de l'Administrateur du Programme des
Nations Unies pour le développement sur :
- a) La Réunion consultative internationale sur la coopération
technique entre pays en développement;
 - b) La mesure dans laquelle les recommandations relatives à la
coopération technique entre pays en développement qui figurent dans
le rapport de la Commission Sud pourraient être mises en oeuvre;
 - c) Les progrès réalisés dans l'application de la décision du
Comité de haut niveau de convoquer une réunion spéciale des centres
de liaison des organismes des Nations Unies pour le développement
aux fins d'établir des directives pour l'étude des politiques et des
procédures suivies par ces organismes en matière de CTPD;
 - d) Les opérations intergouvernementales de programmation de la
coopération technique entre pays en développement
- TCDC/8/4 Rapport sur l'élaboration d'une stratégie pour la promotion et la
mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en
développement dans les programmes et activités de coopération
technique du système des Nations Unies pour le développement pendant
les années 90
- TCDC/8/5 Mesures visant à faciliter la CTPD - effectifs du Groupe spécial de
la coopération technique entre pays en développement
